

**Appel de candidatures
Bourses étudiantes de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno
Règlement | Édition 2022**

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bourses étudiantes de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno » (ci-après « le concours ») est organisé par la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno (ci-après « l'Organisateur ») et se tiendra du 1^{er} mars 2022 à 0h001 HAE au 31 mars 2022 à 23 h 59 HAE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles, les participants doivent :

- Être âgé entre 16 ans et 30 ans au 31 mars 2022 ;
- Résider au Québec et être membre de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno depuis au moins 90 jours ;
- Être inscrit à temps plein à la session d'automne 2022 dans un programme scolaire de niveau secondaire, de la formation professionnelle, collégiale ou universitaire dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec ;

(ci-après « les participants admissibles »).

Ne sont pas admissible :

Les employés, gestionnaires et administrateurs de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno ainsi que toute personne avec qui ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à l'appel de candidatures à une Bourse d'étudiant Desjardins auquel la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno (L'Organisateur) piégera ces lauréats, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur le site de Desjardins à l'adresse suivante : <http://desjardins.com/bourses>

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « l'importance de l'éducation pour réaliser ses objectifs » et venir porter le tout en main propre à l'attention des Communication de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno à l'adresse suivante : « 1649, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville (Qc) J3V 3T8 ». Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit « le 31 mars 2022 » sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes

conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite de 1 participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a 32 bourses à gagner dont la valeur totale remise est de 10 000 \$, soit :

- **30 bourses de 250 \$** pour les étudiants de niveau secondaire, formation professionnelle, collégiale et universitaire ;
- **2 bourses de 1 250 \$ exclusif aux** étudiants de niveau universitaire.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 21 juin 2022 à 17 h, en présence d'un administrateur représentant le comité Distinction coopérative et de la direction générale, dans les locaux de l'Organisateur, situé 1649, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville (Qc) J3V 3T8.

Pour la pige, deux (2) étudiants de niveaux universitaires seront sélectionnés pour les bourses de 1 250 \$ puis par la suite, les autres bourses seront remises parmi l'ensemble des participants admissibles tous niveaux scolaires confondus.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Les gagnants doivent respecter les modalités du présent règlement pour obtenir son prix

Les Prix seront remis durant la semaine de la coopération du 16 au 22 octobre 2022 par dépôt direct au compte du lauréat qu'il détient à la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par courriel par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivants la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de cinq (5) jours pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra

son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait été désigné ;

OU

Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel, ou par téléphone, au plus tard dans les dix (10) jours suivants le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de dix (10) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait été désigné. Le prix sera remis au gagnant en personne, une fois que le parent ou tuteur aura été joint et aura donné son accord ;

- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement. Le parent ou tuteur légal confirmera dans le cas d'un participant mineur ;
- c) Fournir une preuve d'inscription à temps plein à un établissement scolaire ;
- d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui leur sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréTION de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Suite à la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera le gagnant des modalités de prise de possession de son prix par téléphone ou par courriel. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréTION, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplet, inexact, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être portée à la connaissance des autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité — réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié à toute défaillance

pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. **Limite de responsabilité — situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. Limite de responsabilité — participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

21. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissemontsaintbruno

22. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.